

Devant ces faits, ne devrions-nous pas sentir qu'il serait dangereux de s'engager dans la même voie? Plus de la moitié des praticiens, en Saskatchewan, sont immigrants. Les jeunes médecins canadiens vont-ils continuer à émigrer aux États-Unis sous la menace de l'assurance frais médicaux?

J'aimerais parler du régime d'hospitalisation en vigueur chez nous, savoir le régime d'hospitalisation établi en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1958. Depuis huit ans, le gouvernement a versé 2 milliards de dollars aux provinces, aux termes du régime, soit une contribution annuelle moyenne d'environ 250 millions de

Réduisant ces chiffres astronomiques à des proportions intelligibles, dans un discours prononcé le 7 octobre 1966 devant le congrès de la *B.C. Hospitals Association*, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré:

Pendant la période quinquennale allant de 1958 à 1963, le coût par habitant est passé de \$21.23 à \$39.44, pour l'ensemble du pays, et l'on estime qu'il dépasse maintenant \$50.

Il ne s'ensuit pas qu'il y ait eu, entre 1958 et 1963, une amélioration de l'ordre de 100 p. 100 dans les soins donnés aux malades. Les faits semblent indiquer qu'un service payé par le gouvernement est plus coûteux qu'un service payé par un particulier.

Tout à l'heure, j'ai dit que le ministre devrait réexaminer soigneusement certains des aspects du régime d'assurance frais médicaux. J'ai utilisé le mot «soigneusement» à dessein, parce que cette mesure législative me donne l'impression que le ministre est ivre de pouvoir. Il s'est montré intransigeant en présentant sa propre version d'un régime d'assurance frais médicaux. Il a rejeté toutes les suggestions qui lui ont été faites pour l'améliorer. De propos délibéré, il n'a pas tenu compte de certains passages du rapport de la commission Hall. Il a fait fi de la situation des provinces telle que la lui ont exposée les premiers ministres. Compte tenu de ces frais, je répète que nous essayons de sauver le régime d'assurance frais médicaux et non pas entraîner sa perte.

J'aimerais, en citant des extraits de la brochure *The Interpreter* d'août 1966, communiquer à la Chambre les opinions des divers premiers ministres provinciaux sur le bill n° C-227:

L'honorable Alex Campbell, qui vient d'être élu premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a dit que sa province n'avait pas les moyens de participer à l'assurance frais médicaux si elle ne recevait pas une plus grande part des recettes fiscales fédérales. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Robert Stanfield, a dit qu'il n'avait jamais été heureux des arrangements

financiers que comportent les propositions fédérales relative à cette assurance...

Prenant la parole au nom du gouvernement du Québec, l'honorable Jean-Jacques Bertrand, ministre de l'Éducation, a affirmé que sa province ne se soumettrait pas à un régime national d'assurance frais médicaux imposé par le gouvernement fédéral. Il a ajouté que les subventions aux programmes provinciaux devraient être libres de toute condition. L'honorable E. C. Manning, premier ministre de l'Alberta, a décrit la proposition fédérale comme étant onéreuse et a répété que l'Alberta s'oppose à la contrainte implicite que comporte l'exigence du gouvernement quant à la protection universelle... Il favorise un programme volontaire qui ne requiert pas l'élimination des régimes particuliers d'assurance frais médicaux.

Le premier ministre du Manitoba, Duff Roblin, a déclaré qu'il fallait mettre au rancart le régime fédéral et recommencer à neuf. La partie obligatoire... n'est pas nécessaire... un régime libre serait meilleur...

Le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts s'est dit mécontent de la manière dont Ottawa s'y est pris pour élaborer la mesure législative. Il a affirmé que nulle occasion n'avait été offerte pour la consultation et il a réclamé une conférence fédérale-provinciale au sommet sur l'assurance frais médicaux.

...les objections formulées par les premiers ministres provinciaux, sauf un ou deux, semblent refléter leur mécontentement devant les exigences irréductibles du gouvernement d'Ottawa quant à la participation au régime.

Pour ces raisons, le ministre devrait se rendre compte que le régime proposé d'assurance frais médicaux est voué à l'échec avant même d'être mis en œuvre. Pour qu'il réussisse, il faudrait s'assurer de la collaboration des provinces.

Un éditorial du *Herald*, de Calgary, publié le 5 août, après la conférence des premiers ministres provinciaux, et intitulé «Régime fédéral d'assurance frais médicaux», se lit ainsi:

Il y a plusieurs questions importantes auxquelles on devra répondre lors d'une prochaine conférence fédérale-provinciale.

Les provinces moins riches peuvent-elles se permettre d'adhérer au régime? Qu'advient-il du critère fédéral de transférabilité si certaines provinces décident, en définitive, de rejeter le régime? Ottawa a-t-il le droit d'obliger les provinces à accepter un régime obligatoire?

Ottawa soutient, bien entendu, que la participation d'une province à l'assurance frais médicaux est facultative.

Toutefois, la question deviendra purement théorique lorsque les provinces devront, de toute façon, contribuer au régime au moyen des impôts, qu'elles y participent ou non.

Le gouvernement fédéral doit réexaminer son attitude et être prêt à faire des concessions raisonnables, vu les objections des provinces, si l'on ne doit pas perdre tout espoir d'instituer un régime pratique d'assurance frais médicaux.

Voilà pourquoi je dis au ministre que le principe de l'assurance-frais médicaux a vécu. Si l'on accepte certaines recommandations qui ont été faites, nous pouvons peut-être le ressusciter.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre a choisi de ne pas tenir compte de certaines